

## Différents types de jeûnes

**Les règlements suivants sont conformes à l'interprétation juridique de l'Imâm Abou Hanîfah (rahimahoullâh) et des illustres oulémas qui l'ont suivi.**

Il existe cinq sortes de jeûnes différents :

1) **Fardh** (obligatoire) :

- Le jeûne du Ramadhân
- Le *qadhâ* (remplacement) du jeûne du Ramadhân

2) **Wâdjib** (nécessaire) :

- Le jeûne du vœu [1]

3) **Masnoûn** (encouragé par le Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam)) :

- Le jeûne du jour de 'Arafah (*yawmou 'Arafah*), c'est-à-dire celui du 9<sup>ème</sup> Dhoul Hidj-jah
- Le jeûne du jour de Âchourâ (10<sup>ème</sup> Mouharram) accompagné du jeûne de la veille (9<sup>ème</sup> Mouharram) ou celui du lendemain (11<sup>ème</sup> Mouharram)
- Les jeûnes des *Ayyam oul Bîdh* (journées dont les nuits sont éclairées par la pleine lune), c'est-à-dire les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> jours de chaque mois islamique

4) **Moustahab** (simplement recommandé):

- Le jeûne de six jours pendant le mois de Chawwâl.
- Le jeûne des lundis et jeudis.
- Le jeûne des huit premiers jours du mois de Dhoul Hidj-jah.

5) **Makroûh Tahrîmi** (interdit) :

- Le jeûne de l'Idoul Fitr (1<sup>er</sup> Chawwâl)
- Le jeûne de l'Idoul Adh'hâ (10<sup>ème</sup> Dhoul Hidj-jah)

- Le jeûne des *Ayyâm out Tachrîq* (11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, et 13<sup>ème</sup> Dhoul Hidj-jah)
- 

**[1]** Cela doit être accompli lorsque quelqu'un fait le vœu de jeûner si une chose se réalise... et que celle-ci finit par se passer réellement comme elle le désirait. Exemple - Une personne dit : « *Si je réussis à mon examen, je jeûnerai deux jours* » et elle passe ensuite avec succès son examen. Dans ce cas, il lui est nécessaire de jeûner pendant deux jours.

<https://muslimfr.com/differents-types-de-jeunes/>